



COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit février, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Joëlle HARNET, présidente.

Etaient présents :

Communauté de Communes
De Carnelle-Pays de France MM LYEUTE, TURBAN, CARRON, DUPONT, DUFOUR, ALATI, FERON,
ALLART, FREIXO délégués titulaires.

Communauté de Communes
Du Haut Val d'Oise Mmes HARNET, déléguée titulaire,
MM.FOIREST, ESTRADE, GARBE, LE BON, ALFANDARI, LESUEUR,
BRICOT, FALLOT, BOUCHOUICHA, PINSSON, délégués titulaires,
Mr LACROIS, délégué suppléant.

Communauté de Communes
De la Vallée de l'Oise et des
Trois Forêts MM RENAULT, DELAIS, BOUDER, WEIFFENBACH, LEFEBVRE,
délégués titulaires,
Mmes CHAUMERLIAC, JULITTE déléguée titulaires.

Communauté de Communes
De la Vallée du Sausseron Mme LE BERRE, déléguée titulaire
MM DELAMARE, JOBARD délégués titulaires

Absents excusés :

Mr Joël BOUCHEZ (Mours), Mme Nathalie GROUX (Beaumont sur Oise), Mr Laurent CASANAVE (Nointel),
Mr Jean Jacques COACHE (RONQUEROLLES)

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine LE BLANC (syndicat Tri Or) et Mme Martine LE TREIZE (syndicat Tri Or)

Secrétaire de séance :

Commune non représentée :

Asnières sur Oise, Baillet en France, Bêthemont la Forêt, Parmain, Villiers Adam

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal du Comité Syndical du 13 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Mr Olivier DUPONT prend la parole :

Le débat d'orientation budgétaire, prévu à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget. Il constitue la première étape du cycle budgétaire imposé aux collectivités de plus de 3500 habitants. -

Au vu de ces éléments d'appréciation, le Comité Syndical fixera ainsi les grandes orientations à venir pour l'exercice 2017. Même si un tel débat n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, la jurisprudence lui reconnaît la qualité de formalité substantielle dont l'absence entache le vote du budget primitif d'illégalité.

a) Le contexte

L'année 2016 a été marquée par les événements suivants :

- l'exploitation en régie du centre de tri en année pleine,
- l'installation de nouveaux équipements pour l'usine et le centre de tri (roue siloda, table densimétrique, presse à balle),
- la concrétisation du projet de changement de titulaire de l'arrêté d'exploitation du site de Champagne sur Oise,
- la réalisation de l'étude sur les odeurs a montré une nette amélioration sur le périmètre de l'impact olfactif du site, mais les prescriptions de l'arrêté préfectoral ne sont toujours pas respectées,
- la mise en œuvre du contrat avec l'éco-organisme Eco-DDS pour les déchets diffus spéciaux des déchetteries (peintures, solvants, aérosols, pesticides...) qui a permis la prise en charge de plus de 70 tonnes de déchets dangereux par l'éco-organisme,
- la mise en place des caméras sur la déchetterie de Champagne sur Oise, il conviendra de réfléchir pour doter la déchetterie de Viarmes à terme,
- la constatation de dysfonctionnements majeurs dans l'usine de compostage qui alerte le syndicat sur le niveau de vétusté et d'entretien des équipements de l'usine. La réflexion conduit à la décision d'un audit complet de l'outil,
- La mise en œuvre de la pesée embarquée pour la collecte en porte à porte et la collecte en apport volontaire,

Le Syndicat poursuit également son programme de prévention sur 5 ans avec la région Ile de France pour réduire de 7% la production de nos déchets avec un effort sur la sensibilisation au geste de tri et à la réduction des déchets par des interventions sur le terrain. Le Syndicat a renforcé son équipe de communication et prévoit pour 2017, 4 agents dans le service dont le responsable communication.

b) Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

Le 2^e semestre 2016 a été marqué par de nouvelles dispositions législatives importantes dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets et, plus globalement, de l'économie circulaire, que les territoires devront rapidement prendre en compte, en termes de planification, mais aussi de gestion opérationnelle des déchets.

Ainsi, la loi de transition énergétique pour la croissance verte définit des objectifs ambitieux :

- réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;

- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;
- recycler 70 % des déchets du BTP (2020).

Notre engagement sur le plan de prévention sera à renouveler en 2018. Il conviendra de définir les nouveaux objectifs à cette échéance.

c) Evolution des tonnages

Nous avons reproduit dans le tableau 1 les tonnages des 4 dernières années pour la collecte, le traitement et les déchetteries ainsi que les variations.

	2013	% 2012/2 013	2014	% 2013/2 014	2015	% 2014/2 015	2016	% 2015/2 016
Collecte	38 373. 45	-0.62%	37 901. 55	-1.23%	37 607. 9	-0.77%	37 535. 75	-0.19%
Traitement	40 503. 46	-0.92%	40 623. 23	0.30%	40 470. 66	-0.038%	40 281. 53	-0.47%
Déchetteries	12 517.37	-5.69%	16 616. 71	32.75%	15140. 26	-8.89%	14 725. 43	-2.74%

Tableau 1 : Evolution des tonnages

La collecte dans son ensemble continue de diminuer depuis 2013, cette baisse représente près de 3% sur l'ensemble du territoire. A noter que seules les collectes pour le tri sont en augmentation (déchets recyclables propres et secs), la baisse portant en majorité sur les ordures ménagères. Corrélativement aux collectes des ordures ménagères, le traitement est en diminution constante, Le programme de prévention des déchets est amorcé pour atteindre une baisse de 7% en 2018.

En ce qui concerne les déchetteries, les apports diminuent depuis 2015, à l'exception des batteries et des déchets électriques qui sont en nette augmentation en 2016.

d) Etat de la dette

Pour 2017, la charge de la dette s'élèvera à 1 477 835 € en tenant compte de l'ensemble des emprunts (y compris les projets de conteneurisation et bornes enterrées).

L'endettement prévisionnel 2017

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 1er janvier	2 341 142,78 €	2 095 857,08 €	1 477 835,01 €	1 266 501,90 €	1 109 765,14 €	1 011 328,27 €
Échéance annuelle (capital + intérêts)	297 249,38 €	675 716,13 €	257 013,22 €	196 732,33 €	134 459,39 €	122 593,04 €
dont Intérêts	66 712,85 €	57 694,06 €	45 680,11 €	39 995,57 €	36 022,52 €	32 955,73 €
dont Capital	245 281,83 €	618 022,07 €	211 333,11 €	156 736,76 €	98 436,87 €	89 637,31 €
nbre d'habitants selon INSEE	86753	88209	89244	89244	89244	89244
Encours au 1er janvier/habitants	26,99 €	23,76 €	16,56 €	14,19 €	12,44 €	11,33 €
Capacité de désendettement (*)	9 ans	3 ans	7 ans	8 ans	11 ans	11 ans

(*) Ratio entre la dette et l'amortissement annuel de la dette qui s'exprime en nombre d'années

Tableau 2 : Endettement prévisionnel 2017

La capacité de désendettement est un indicateur utilisé pour mesurer la solvabilité des collectivités. Elle exprime le nombre d'années nécessaires au Syndicat pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son autofinancement annuel. Plus que son niveau annuel c'est son évolution sur plusieurs années qu'il convient d'analyser.

En considérant le seuil de vigilance à 10 ans, la situation financière du Syndicat est satisfaisante. Pour mémoire, en 2016, l'emprunt de la TVA du centre de tri a été intégralement remboursé ce qui porte la

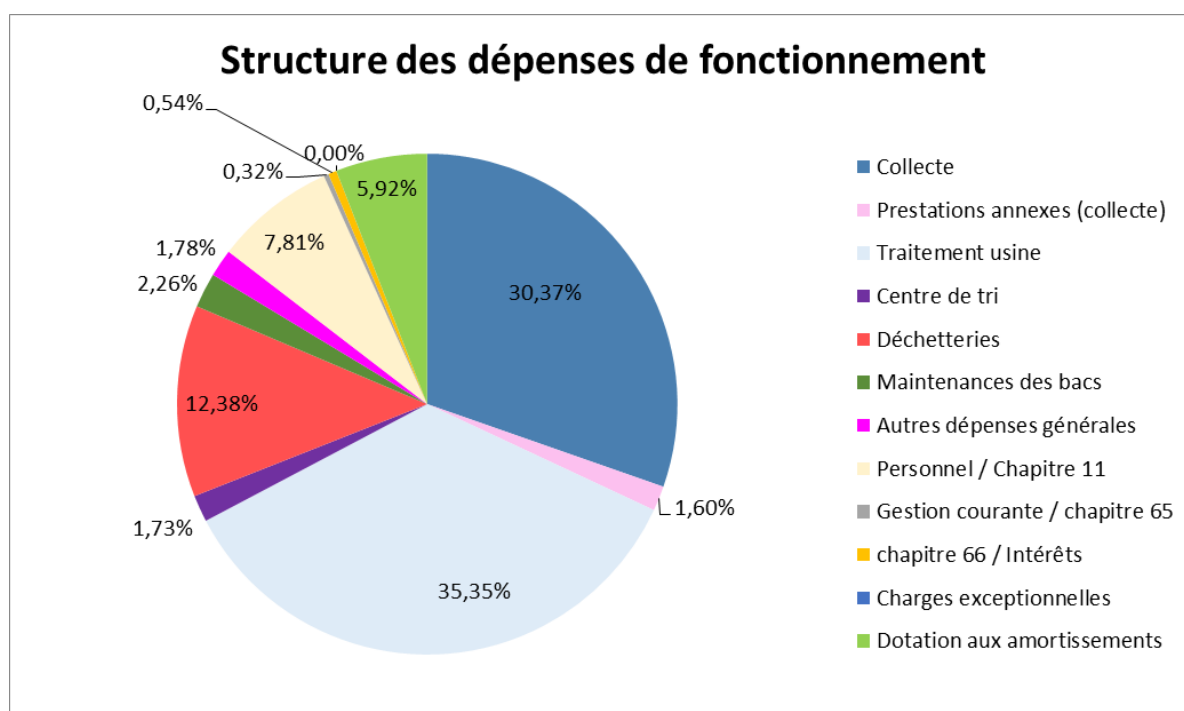
capacité de désendettement à 3 ans. Pour les années 2017 et 2018, le syndicat soldera également 2 emprunts. Il restera 5 emprunts correspondants au financement des opérations suivantes :

- Travaux sur le BRS 33
- Travaux sur le BRS 24
- L'extension des déchetteries avec l'accueil des déchets électriques
- Installation de bornes enterrées
- Restructuration du centre de tri

Depuis 2015, le Syndicat n'a pas eu recours à l'emprunt. En revanche, en fonction des demandes que le Syndicat comptabilisera pour la mise en place de bornes enterrées et les conteneurisations, le Syndicat contractera un nouvel emprunt si besoin. Rappelons toutefois que ces emprunts sont refacturés aux communes concernées sur une période de 5 années consécutives.

e) Les grandes masses financières

V.1 Les dépenses de fonctionnement



Graphique 1 sur la répartition des dépenses

Les principaux postes de dépenses à caractère général que supporte le Syndicat sont les contrats pour le marché d'exploitation de l'usine de traitement des ordures ménagères (35.35% des dépenses de fonctionnement), le marché pour la collecte (30.37% des dépenses de fonctionnement) et le marché pour l'exploitation des déchetteries (12.38% des dépenses de fonctionnement).

Les tarifs pour ces marchés sont établis sur une partie fixe et une partie variable liée aux tonnages et à la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) pour l'élimination des refus, ordures ménagères et encombrants. Conformément aux marchés avec Sepur, Génériss et Paprec, ces tarifs sont soumis aux indices de révision de prix prévus aux cahiers des charges.

L'évolution des indices de révision de prix du marché de collecte en 2016 ont très légèrement diminué et depuis le mois de décembre, l'évolution est en hausse. Les tonnages étant en légère diminution, il est raisonnable d'augmenter les coûts de 0.29% pour ce poste de dépense.

Concernant l'exploitation de l'usine et du hall des encombrants, compte tenu de l'augmentation de la TGAP (+7% pour la TGAP sur l'élimination des refus et +21% pour la TGAP sur l'élimination des encombrants), des indices revus en hausse, il est prudent de porter au budget une augmentation de 2.5% par

rapport au prix du marché initial. Rappelons que le syndicat, dans le cadre des pénalités, à réaliser sur cette ligne un avoir de 31 000 € HT sur le mois de décembre 2016 qui ramènerait le coût du traitement à 4 037 168 €.

En ce qui concerne les coûts d'exploitation des déchetteries, ils sont en baisse de 7%. Le syndicat doit sur ce poste intégrer la facturation de la collecte des huiles de vidange, qui jusque-là était gratuite. Le marché est prévu à 1 500 000 €, le syndicat propose de reconduire le même montant pour 2017.

Pour les autres dépenses générales, elles sont en légère augmentation par rapport à 2015 (liée à l'augmentation des dépenses de carburant, plusieurs interventions relatives à des dysfonctionnements (téléphone, internet), la hausse des cotisations des assurances, l'entretien des bâtiments) il est prudent de prévoir une augmentation raisonnable sur ces dépenses.

Les charges de personnel

Les coûts pour le personnel évoluent de 12% compte tenu de l'année pleine des 3 agents recrutés en 2016. Cette dépense est maintenue au regard du total des dépenses de fonctionnement (7.81% des dépenses de fonctionnement)

En 2016, le syndicat comptait 25 agents dont :

- 10 adjoints techniques titulaires affectés au centre de tri
- 1 technicien, 1 rédacteur et 1 adjoint technique contractuels affectés au centre de tri
- 6 agents recrutés en contrat dits aidés affectés au centre de tri
- 1 ingénieur titulaire
- 1 attachée titulaire
- 2 adjoints administratifs titulaires
- 3 rédacteurs contractuels

Pour mémoire, notre syndicat bénéficie de soutiens aux contrats aidés.

En 2017, 2 éléments majeurs caractérisent la politique des ressources humaines du syndicat :

- Le renfort du pôle communication avec le recrutement d'un conseiller en collecte sélective. L'équipe au complet permettra de développer les politiques de tri et de réduction des déchets.
- Les ressources du centre de tri seront optimisées par le recrutement d'un agent en contrat aidé pour remplacer le recrutement des contrats vacataires non subventionnés.

A noter également :

- le projet de mise en œuvre de la redevance spéciale dès le second semestre 2017
- le départ à la retraite d'un agent titulaire au centre de tri qui sera remplacé par un contrat aidé

A terme, une réflexion sur l'organisation administrative du syndicat sera menée compte tenu des nouvelles obligations (Loi de transition énergétique, Redevance Spéciale).

V.2 Les investissements

Pour mémoire, l'année 2016 se caractérise en terme d'investissement par la réalisation de l'ensemble des projets inscrits au budget avec en reste à réaliser la fin des travaux pour la remise en conformité des rejets des effluents aqueux du site.

Pour l'année 2017, le programme d'investissement prévoit :

- L'achat des bacs de tri et des bacs d'ordures ménagères pour permettre l'entretien du parc sur le territoire,
- L'audit complet de l'usine de compostage,
- Les projets de mise en place des bornes enterrées pour les communes qui en auront fait la demande,
- Les travaux d'amélioration pour le centre de tri,
- La caution à financer à hauteur de 10% des garanties financières dans le cadre de la reprise de l'arrêté d'exploitation au nom du syndicat
- La prévision au chapitre 23 de l'acquisition d'un nouveau trommel pour l'usine de compostage

Les recettes sur le compte d'investissement 2017 correspondent au FCTVA, au virement de la section de fonctionnement et à l'emprunt si cela s'avère nécessaire. L'agence de l'eau instruit notre dossier sur la mise en conformité des réseaux. Une subvention sera accordée sur la partie des travaux concernant la gestion des eaux usées. A noter également les subventions accordées par la région dans le cadre de l'installation des bornes enterrées.

Le FCTVA sur les investissements de l'exercice 2015 est attendu à ce jour pour un montant estimatif de 132 066 €.

Le recours à l'emprunt sera réalisé, si besoin, dans le cadre des demandes de conteneurisation et des projets d'installations de bornes enterrées. Aujourd'hui, les projets inscrits au programme d'investissement sont :

- Les bornes enterrées sur la commune de Persan au Village (60 bornes)
- Les bornes enterrées sur la commune de L'Isle Adam dans la Grande Rue (3 bornes)
- Les bornes enterrées sur la commune de Viarmes (9 bornes)

f) Focus sur le centre de tri

Dépenses Fonctionnement (chapitre 11+ emprunts)	Coût d'exploitation en investissement	Coût en personnel	Recettes d'exploitation	Soutien	Remboursements sinistres
221 285,54 €	105 953,04 €	548 619,96 €	467 647,64 €	985 776,27 €	3 089,61 €
DEPENSES GLOBALES POUR L'EXPLOITATION			RECETTES GLOBALES		
875 858,54 €			1 456 513,52 €		
RESULTAT NET					
580 654,98 €					

Tableau 3 : bilan financier du centre de tri 2016

Les coûts d'exploitation en fonctionnement comprennent :

- Les contrats d'entretien et les interventions pour les réparations
- Les consommables (carburant, EPI, électricité, produits d'entretien,...)
- Les vêtements de travail
- L'outillage
- Les assurances
- Les intérêts des emprunts
- Les frais liés aux formations et déplacements des agents
- L'entretien des locaux

Les coûts d'exploitation en investissement comprennent :

- Le remboursement des emprunts
- Les petits travaux d'aménagement et d'amélioration
- L'acquisition de la presse à balle

Le résultat en année pleine d'exploitation en régie se chiffre à un excédent de 580 654.98 € euros, contre 171 969 € en 2015 (hausse de 238%). Rappelons que ce résultat profitera aux communes sur la participation 2017 en fonction des tonnages collectés en déchets recyclables.

Une remarque sur le personnel : un agent supplémentaire en contrat CUI a été recruté au 1^{er} janvier 2017 pour limiter le recours aux contrats vacataires plus onéreux. De plus, il est prévu en juin prochain le départ à la retraite d'un agent titulaire qui sera remplacé par un agent en contrat CUI. Le syndicat devrait donc voir à la baisse ce poste de dépenses en 2017 pour le centre de tri.

g) Les recettes

Les recettes de fonctionnement reposent sur la participation des communautés de communes prévue en 2016 à hauteur de 10 160 397.00 €

S'y ajoutent les retours obtenus d'une part des sociétés de recyclages des matériaux à hauteur de 468 000 € et des soutiens apportées par les éco organismes agréés (ECO EMBALLAGE, ECO FOLIO, ECO TLC,...)

Le tableau 4 ci-après présente l'évolution des recettes d'exploitation du site :

Syndicat Tri Or	2015	2016	Evolution 2015/2016
Soutien Eco organismes	722 003,45 €	1 064 934,70 €	47,50%
Ventes des produits recyclables	438 834,61 €	467 647,64 €	6,57%
Entrées en déchetterie	167 404,00 €	182 426,00 €	8,97%
Ventes des produits des déchetteries	29 675,41 €	38 530,18 €	29,84%
Exploitation usine	23 091,13 €	18 190,03 €	-21,23%
Compost	7 006,10 €	5 525,15 €	-21,14%
Composteurs	1 940,00 €	3 404,52 €	75,49%
Total	1 389 954,70 €	1 780 658,22 €	

Tableau 4 : évolution des recettes

Les recettes sont en nette augmentation à l'exception des lignes correspondantes à l'exploitation de l'usine. Rappelons que l'année 2016 est marquée par des dysfonctionnements majeurs sur les conditions d'exploitation de l'usine qui ont conduit le syndicat à appliqué des sanctions à l'exploitant.

Les soutiens 2016 versés par les éco-organismes ont évolué de plus de 47% par rapport à 2015. Cette hausse est directement liée à la régularisation par Eco Emballages des soutiens versés qui ont été sous évalués pour l'année 2015. La reprise en régie du centre de tri associée à la restructuration du centre de tri conduisent à des résultats en nette amélioration.

Prévision budgétaire :

La principale ressource de Tri-Or est la participation des communautés de communes. Cependant, la maîtrise constatée en tonnages, qu'il s'agisse des ordures ménagères ou des déchets recyclables, depuis plusieurs années nous incite à la prudence en ce qui concerne notre seconde source de revenus la plus importante, les soutiens reversés par les éco-organismes.

Au regard des recettes et des dépenses du Syndicat, il est raisonnable de penser qu'il ne sera pas utile d'avoir recours à une augmentation globale des taux.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le Conseil Syndical prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

MARCHE RELATIF A LA LOCATION DES ENGINS DU CENTRE DE TRI

La Présidente prend la parole et rappelle le contexte de ce dossier :

Le marché a pour objet la location des engins sans chauffeur, avec maintenance et assurance, pour assurer les activités du centre de tri du syndicat. La consultation comprenait 2 lots, le premier concernait une chargeuse et le second un chariot élévateur à pince.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 des marchés publics.

Le marché est conclu pour une période de 1 an, reconductible dans la limite de 5 ans.

4 candidats ont remis une offre dans les formes et délais requis pour le lot n°1 et 1 unique candidat a remis une offre pour le lot n°2.

Les plis ont été ouverts et la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 23 janvier 2017 a procédé à leur examen. Le détail de l'analyse des offres est présenté dans l'annexe 1 ci-après.

Analyse du lot n°1 : location de la chargeuse

Les offres ont été jugées sur la base des critères pondérés fixés dans le règlement de la consultation. L'application de ces critères avec leur pondération a permis de mettre en évidence l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 et sur le fondement de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du février 3 février 2017 a choisi celle de la société Kiloutou pour un montant annuel de 34 788 euros HT (41 745.60 € TTC).

Analyse du lot n°2 : location du chariot élévateur à pince

La Commission d'Appel d'Offres a déclaré la procédure sans suite pour ce lot compte tenu de l'absence de concurrence et du coût.

L'analyse des offres est détaillée dans l'annexe 1 à la présente délibération. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- DE RETENIR la société Kiloutou pour le lot n°1 relatif à la location de la chargeuse sans chauffeur avec maintenance pour un montant de 34 788 € HT
- D'AUTORISER la Présidente à signer et exécuter ledit marché et tous les actes s'y afférents sans incidence financière

AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETTEIRE RELATIF A LA COLLECTE PAYANTE DES HUILES DE VIDANGE

Monsieur Dufour prend la parole et expose le contexte suivant :

L'équilibre économique de la filière est modifié suite à la chute des cours du pétrole. Afin d'en tenir compte, l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées a été modifié par l'arrêté du 8 août 2016, autorisant la facturation des enlèvements d'huiles usagées.

Dans ces conditions, la société PAPREC, notre prestataire pour l'exploitation des déchetteries a fixé les tarifs suivants :

Désignation	Unité	Prix unitaire
Déchetterie de VIARMES Collecte, pompage et traitement de l'huile noire <i>Quantités inférieures à 500 L</i>	Par Collecte	120 € HT
Déchetterie de CHAMPAGNE SUR OISE Collecte, pompage et traitement de l'huile noire <i>Quantités supérieures à 500 L</i>	Par Collecte	210 € HT

Afin que les huiles de vidange puissent être collectées, il convient de signer un avenant n°1 au marché d'exploitation des déchetteries. L'annexe 1 au présent rapport précise les modalités de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical:

- APPROUVE l'avenant n°1 ci-annexé, au marché d'exploitation des déchetteries conclu avec la société PAPREC
- AUTORISER la Présidente à le signer
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2017

**MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur François DELAIS prend la parole :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Dans l'attente de la publication des décrets qui fixe les montants du RIFSEEP pour la filière technique, le syndicat appliquera le régime indemnitaire en vigueur à ce jour.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critère 2 : Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent

La classification au sein des groupes tiendra compte également :

- De l'expérience de l'agent
- De la qualification requise
- Et des sujétions spéciales : Les déplacements sur le terrain, la disponibilité, la polyvalence, le contact avec le public, la gestion des dossiers urgents, les relations avec les partenaires extérieures, les pics de charge de travail,...

Catégorie A	
Groupe 1	Directeur Général des Services
	Directeur Général Adjoint des Services
Groupe 2	Responsable d'un service
	Expertise / Technicité
	Encadrement / chef de pôle
Groupe 3	Coordination
	Chargé de mission
	Pilotage

Catégorie B	
Groupe 1	Responsable d'un service
	Expertise / Technicité
	Encadrement
Groupe 2	Responsable d'un domaine
	Adjoint au responsable/ chef d'équipe
	Chargé de mission
	Coordination

Catégorie C	
Groupe 1	Responsable d'un service
	Encadrement
	Expertise / Technicité
Groupe 2	Chargé de mission
	Agent d'exécution

La part fixe fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Son investissement personnel
- Son efficacité dans l'emploi et la réalisation de ses objectifs
- L'appréciation globale du compte rendu d'entretien professionnel

Article 4 : modalités de versement

4.1 La Part fixe (IFSE)

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Elle est articulée en deux parties :

Une première partie dite **Acquise** égale à 70% du montant total de l'IFSE

Une seconde partie dite **Modulable** égale à 30% du montant total de l'IFSE modulée en fonction de l'absentéisme :

30% du montant Total de l'IFSE X **Le nombre de jours d'arrêt de l'agent** = **Montant Total de la retenue**

**Nbre de jours calendaires
Du mois concerné**

Ainsi chaque agent subira une diminution de sa prime en fonction du nombre de jours de maladie qu'il aura comptabilisé le mois précédent, sauf pour les motifs d'absence suivants :

Accident de trajet / Maternité / Hospitalisation / Convalescence / Maladie Professionnelle / Congés paternité / Congés d'adoption

4.2 La part variable (CIA)

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre..) sur l'autre. Son montant sera modulé en fonction du compte rendu de l'entretien professionnel individuel, au regard des critères d'évaluation.

La part variable sera versée selon les critères suivants :

- 100% si l'agent a été absent moins de 7 jours dans les six derniers mois précédents le mois de versement
 - 80% si l'agent a été absent pour maladie entre 7 et 10 jours dans les six derniers mois précédents le mois de versement
 - 50% si l'agent a été absent pour maladie entre 11 et 20 jours dans les six derniers mois précédents le mois de versement
 - 20% si l'agent a été absent plus de 20 jours dans les six derniers mois précédents le mois de versement
- L'arrêt maladie découlant d'une hospitalisation, d'un accident de travail ou dans le cadre d'un congé maternité n'est pas comptabilisé.

Article 6 : maintien à titre personnel

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-516 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception

de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent »

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par la Présidente fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- INSTAURE ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} mars 2017,
- VALIDE les critères et montants tels que définis ci-dessus et dans l'annexe,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La Présidente du syndicat
Joëlle HARNET